



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2019

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de convocation :</b><br>21 mars 2019            | L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.   |
| <b>Date d'affichage :</b><br>1 <sup>er</sup> avril 2019 | <b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAUDEAU, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice. |
| <b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26           |   |
| <b>Présents :</b> 18 à 20                               | <b>Pouvoirs :</b> Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.   |
| <b>Pouvoirs :</b> 5                                     | <b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Stanislas SALMON.  |
| <b>Votants :</b> 23 à 25                                | Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.   |

**M. BOUHOURS** ouvre la séance à 20 h 35 et procède à l'appel nominal. Il informe qu'ont donné pouvoir :

- Véronique BESSEYRE (pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS) ;
- Noëlle DELAHAIE (pouvoir à Loïc HOUDAYER) ;
- Tony MARTIN (pouvoir à Emmanuel HAMON) ;
- Marie-Françoise MERLIN (pouvoir à Sylvie DEFRAINE) ;
- Éliane RENOUARD (pouvoir à Thierry BAILLEUX)

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal VÉGIER, a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

**M. BOUHOURS** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

#### COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-03-09

**\* Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Les marchés ayant fait l'objet d'un engagement comptable depuis le début de l'année 2019 sont les suivants :

| Objet   | Entreprise retenue | Montant T.T.C. | Imputation budgétaire<br>(Opération – Compte – Fonction) |
|---|--------------------|----------------|--|
| Extension réseau électrique – 34 rue du Maine | ENEDIS             | 4 566,96 €     | 615232 – 1001  |
| Mission de recrutement médecin généraliste    | OPTIM SYNCHRONY    | 12 480,00 €    | 6226 – 1202  |
| Auto-laveuse Espace du Maine                  | A PRO HYGIENE      | 4 037,88 €     | 201004 – 2188 – 1312                                     |
| Logiciel cimetière                            | GESCIME            | 5 511,60 €     | 200904 – 2051 – 1201                                     |
| Formation logiciel cimetière                  | GESCIME            | 450,00 €       | 6184 – 2001  |

**\* Renouvellement des adhésions aux associations (alinéa 24, article L2122-22, CGCT)**

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, il a été renouvelé l'adhésion de la commune dans les structures suivantes :

|   |          |
|---|----------|
| Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 53) | 182,94 € |
| Fédération nationale des centres de santé (FNCDS)                   | 885,00 € |
| Fédération française de randonnée (FFR)                             | 40,00 €  |
| Lecture en tête   | 30,00 €  |

**\* Budget annexe Production électrique : virement de crédits n°1**

Il a été procédé à un virement de crédits le 4 mars dernier afin de corriger une irrégularité selon laquelle, en application l'article L2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit pas dépasser le plafond de 7,50 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ainsi, il a été diminué le montant des dépenses imprévues et d'affecter les crédits déduits au compte 6137.

|               | Imputation | Montant  |
|---------------|------------|----------|
| <b>Débit</b>  | 022        | 150,00 € |
| <b>Crédit</b> | 6137       | 150,00 € |

**Le conseil municipal,**

▸ **PREND ACTE** de ces informations.

**PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ADMINISTRATIF : OUVERTURE ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DES POSTES DU SERVICE**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-03-10

Le service administratif a vu ses effectifs évoluer suite au départ par voie de mutation de l'agent comptable au 1<sup>er</sup> février 2019. Considérant que tout départ implique un regard critique sur l'organisation du service et l'opportunité de pourvoir au remplacement de l'agent considéré, et en lien avec des demandes personnelles d'agents de ce service (passage à temps partiel à hauteur de 80 % pour un agent), il est proposé au conseil municipal les évolutions suivantes :

- Fermeture d'un poste d'assistant administratif (temps de travail : 80 %) ;
- Ouverture d'un poste d'assistant administratif (temps de travail : 100 %).

Il est également proposé de remplacer le poste d'agent comptable par un responsable administratif et comptable chargé non seulement des questions de comptabilités mais également de l'encadrement des agents en charge des services à la population. Ainsi, il est proposé de définir la cartographie des postes comme suit :

**Directeur général des services** : Poste ouvert aux grades des attachés, des attachés principaux (filière administrative, catégorie A), des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs territoriaux principaux (filière technique, catégorie A).

| Intitulé du poste                      | Effectifs | Temps de travail | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe | Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe | Rédacteur | Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe | Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe | Attaché territorial |
|--|-----------|------------------|-----------------------|--|---|-----------|--|---|---------------------|
| Responsable administratif et comptable | 1         | 35               | 0                     | 0  | 0   | X         | X  | X   | X                   |
| Assistant en ressources humaines       | 1         | 35               | 0                     | 0  | 0   | X         | X  | X   | 0                   |
| Assistant administratif                | 2         | 35               | X                     | X  | X   | 0         | 0  | 0   | 0                   |
| Assistant administratif                | 1         | 28               | X                     | X  | X   | 0         | 0  | 0   | 0                   |

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 mars 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **DÉCIDE** de :

- fermer un poste d'adjoint administratif à 28/35<sup>e</sup> et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet aux grades définis ci-dessus ;
- redéfinir la cartographie des postes du service administratif comme exposé préalablement.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à mener toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## PERSONNEL COMMUNAL : FIXATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS FONCTIONNAIRES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-03-11

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade pouvant varier entre 0 et 100 %.

| Cadre d'emplois                                | Grade d'avancement   | Ratio |
|--|--|-------|
| <b>Attaché territoriaux</b>                    | Attaché principal  | 100 % |
| <b>Adjoint administratifs</b>                  | Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe   | 100 % |
| <b>Rédacteur</b>                               | Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe ; rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe   | 100 % |
| <b>Adjoint technique</b>                       | Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe   | 100 % |
| <b>Agent de maîtrise</b>                       | Agent de maîtrise principal  | 100 % |
| <b>Agent social</b>                            | Agent social principal 2 <sup>e</sup> classe ; agent social principal 1 <sup>re</sup> classe   | 100 % |
| <b>Auxiliaire de puériculture</b>              | Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>e</sup> classe ; auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>re</sup> classe                                       | 100 % |
| <b>Animateur</b>                               | Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe ; animateur principal 1 <sup>re</sup> classe   | 100 % |
| <b>Educateur de jeunes enfants</b>             | Educateur de jeunes enfants 2 <sup>e</sup> classe ; éducateurs de jeunes enfants 1 <sup>re</sup> classe, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle. | 100 % |
| <b>Agent spécialisé des écoles maternelles</b> | Agent spécialisé des écoles principal 2 <sup>e</sup> classe ; agent spécialisé des écoles principal 1 <sup>re</sup> classe                                     | 100 % |
| <b>Agent d'animation</b>                       | Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint d'animation principal 1 <sup>re</sup> classe.  | 100 % |
| <b>Opérateur des APS</b>                       | Opérateur APS qualifié ; opérateur APS principal.  | 100 % |

|   |   |       |
|---|---|-------|
| <b>Adjoint du patrimoine</b>  | Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint du patrimoine 1 <sup>re</sup> classe.   | 100 % |
| <b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b> | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>e</sup> classe ; assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>re</sup> classe. | 100 % |
| <b>Médecin</b>  | Médecin territorial 2 <sup>e</sup> classe ; médecin territorial 1 <sup>re</sup> classe ; médecin hors classe.   | 100 % |

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 mars 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

▶ **FIXE** les taux de promotion de l'année 2019 comme exposés préalablement.

## **PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNÉE 2019 : FIXATION DU MONTANT ET DES MODALITÉS DE VERSEMENT**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-03-12

Il est rappelé qu'une prime est attribuée à tous les agents de la collectivité de droit public au prorata de la durée hebdomadaire de travail sur une année civile. Elle est versée à tout agent communal ayant travaillé au moins 6 mois.

Il est proposé un montant de 1.488,33 € bruts pour un agent à temps complet et les modalités de versement suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % : période de référence de janvier à juin, versement au mois de juin ;
- 2<sup>e</sup> acompte de 50 % : période de référence de juillet à décembre, versement au mois de novembre ;
- Versement aux agents titulaires et aux contractuels au prorata du temps de la durée hebdomadaire du temps de travail et sous réserve d'avoir travaillé dans la collectivité 6 mois sur l'année civile de référence.

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 mars 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

## **LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES NOUVEAUX STATUTS**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-03-13

Annexes :  Statuts Laval Agglo (4 documents)

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron.

Dans un premier temps, les services de l'État ont élaboré des statuts intégrés dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2018. Ces statuts fixent les compétences obligatoires de la nouvelle communauté d'agglomération et indiquent les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

Afin de se doter de statuts applicables sur le territoire du nouvel EPCI, les élus des 34 communes ont engagé une réflexion, dans le cadre de travaux en ateliers, sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle agglomération.

La proposition qui en résulte consiste à harmoniser les compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par les deux EPCI, afin de les exercer sur l'ensemble du nouveau territoire.

La compétence optionnelle concernant le débroussaillage des sentiers de randonnées exercée précédemment par la communauté de communes du Pays de Loiron n'est pas reprise et est donc restituée

aux communes. L'épicerie sociale, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et la programmation culturelle sont territorialisés pour être exercés par le nouvel EPCI uniquement sur l'ex-Pays de Loiron.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations d'intérêt communautaires des EPCI existants avant la fusion restent applicables jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté qui doit être défini au plus tard dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion soit pour Laval Agglomération avant le 31 décembre 2021.

L'approbation des nouveaux statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

**M. BOUHOURS** ajoute qu'une étude a commencé sur l'éventualité de transférer la compétence « saison culturelle ». **M. BRIAND** ajoute que la mise en service de l'Espace Mayenne sera un élément à prendre en compte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération n°005/2019 du 14 janvier 2019 relative à l'approbation du projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération ».

## FINANCES

### COMPTES DE GESTION 2018 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-03-06

Annexes :  Comptes de gestion 2018 (4 documents)

Il est présenté au conseil municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2018 établis par Mme Isabelle LURSON, receveur municipal. Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de la commune et les résultats sont identiques. Il est proposé d'approuver les comptes de gestion :

- du budget principal ;
- du budget annexe du lotissement de la Perrine ;
- du budget annexe du lotissement du Fougeray ;
- du budget annexe Production d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**

▶ **APPROUVE** les comptes de gestion 2018 pour les budgets susmentionnés.

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2019-FIN-03-07

Annexes :  Comptes administratifs 2018 (4 documents)

Il est présenté au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2018 :

| BUDGET PRINCIPAL                   | Section de fonctionnement |                     | Section d'investissement |                |
|------------------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------------|----------------|
|                                    | Dépenses                  | Recettes            | Dépenses                 | Recettes       |
| Opérations de l'exercice           | 3 738 555,22 €            | 4 127 970,67 €      | 3 416 752,76 €           | 1 343 760,44 € |
| <b>Résultat de l'exercice 2018</b> |                           | <b>389 415,45 €</b> | <b>2 072 992,32 €</b>    |                |
| Résultats 2017 reportés            |                           | 220 000,00 €        |                          | 2 006 857,01 € |
| <b>Résultats de clôture</b>        |                           | <b>609 415,45 €</b> | <b>66 135,31 €</b>       |                |

| BUDGET ANNEXE<br>LOTISSEMENT DE LA PERRINE | Section de fonctionnement |                       | Section d'investissement |                       |
|--|---------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
|  | Dépenses                  | Recettes              | Dépenses                 | Recettes              |
| Opérations de l'exercice                   | 3 303 627,42 €            | 3 827 956,11 €        | 2 226 398,83 €           | 3 343 904,15 €        |
| <b>Résultat de l'exercice 2018</b>         |                           | <b>524 328,69 €</b>   |                          | <b>1 117 505,32 €</b> |
| Résultats 2017 reportés                    |                           | 951 814,70 €          | 1 874 934,94 €           |                       |
| <b>Résultats de clôture</b>                |                           | <b>1 476 143,39 €</b> | <b>757 429,62 €</b>      |                       |

| BUDGET ANNEXE<br>LOTISSEMENT DU FOUGERAY | Section de fonctionnement |               | Section d'investissement |               |
|--|---------------------------|---------------|--------------------------|---------------|
|  | Dépenses                  | Recettes      | Dépenses                 | Recettes      |
| Opérations de l'exercice                 | 0,00 €                    | 0,00 €        | 0,00 €                   | 0,00 €        |
| <b>Résultat de l'exercice 2018</b>       | <b>0,00 €</b>             | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>            | <b>0,00 €</b> |
| Résultats 2017 reportés                  | 0,00 €                    | 0,00 €        | 0,00 €                   | 0,00 €        |
| <b>Résultats de clôture</b>              | <b>0,00 €</b>             | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>            | <b>0,00 €</b> |

| BUDGET ANNEXE<br>PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ | Section d'exploitation |                   | Section d'investissement |                   |
|---|------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
|   | Dépenses               | Recettes          | Dépenses                 | Recettes          |
| Opérations de l'exercice                  | 4 396,32 €             | 11 911,87 €       | 3 698,99 €               | 3 520,85 €        |
| <b>Résultat de l'exercice 2018</b>        |                        | <b>7 515,55 €</b> | <b>178,14 €</b>          |                   |
| Résultats 2017 reportés                   | 6 618,39 €             |                   |                          | 3 783,62 €        |
| <b>Résultats de clôture</b>               |                        | <b>897,16 €</b>   |                          | <b>3 605,48 €</b> |

M. BOUHOURS s'est retiré de la salle du conseil municipal. On compte alors 17 présents et 22 votants.

Mme THIBAUDEAU propose de valider les comptes administratifs ainsi présentés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT), M. BOUHOURS ne prenant pas part au vote,**

▸ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2018 du budget principal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT), M. BOUHOURS ne prenant pas part au vote,**

▸ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement de la Perrine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER et M. TRICOT), M. BOUHOURS ne prenant pas part au vote,  
 ► APPROUVE et ARRÊTE le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement du Fougeray.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, M. BOUHOURS ne prenant pas part au vote,  
 ► APPROUVE et ARRÊTE le compte administratif 2018 du budget annexe Production d'électricité.

M. BOUHOURS réintègre la salle du conseil municipal.

M. MARQUET intègre la salle du conseil municipal. On compte désormais 19 présents et 24 votants.

## BUDGETS PRIMITIFS 2019 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2019-FIN-03-08

Après avoir repris les résultats de manière anticipée par délibération n°2019-FIN-02-02 du 7 février 2019, il est proposé au conseil municipal de procéder, après l'adoption des comptes administratifs et de gestion, à l'affectation définitive des résultats, étant précisé que les montants indiqués n'ont pas évolué, à l'exception du budget annexe de la Perrine pour 0,55 € sur la section d'investissement (lié à l'arrondi du résultat de l'année 2016).

### • BUDGET PRINCIPAL

| DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT            |                      |
|--|----------------------|
| Recettes de fonctionnement 2018 (1)                                  | 4 127 970,67 €       |
| Dépenses de fonctionnement 2018 (2)                                  | 3 738 555,22 €       |
| Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)                                | 389 415,45 €         |
| Résultat de fonctionnement reporté (2017)                            | 220 000,00 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter (A)</b>                     | <b>609 415,45 €</b>  |
| <i>Restes à réaliser en recettes de la section de fonctionnement</i> | <i>13 040,00 €</i>   |
| <i>Restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement</i> | <i>12 926,77 €</i>   |
| DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT             |                      |
| Recettes d'investissement 2018 (1)                                   | 1 343 760,44 €       |
| Dépenses d'investissement 2018 (2)                                   | 3 416 752,76 €       |
| Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)                                | - 2 072 992,32 €     |
| Résultat d'investissement reporté (2017)                             | 2 006 857,01 €       |
| <b>Résultat d'investissement : report au compte D 001</b>            | <b>- 66 135,31 €</b> |
| <i>Restes à réaliser en recettes (a)</i>                             | <i>160 543,93 €</i>  |
| <i>Restes à réaliser en dépenses (b)</i>                             | <i>163 296,90 €</i>  |
| <b>Besoin de financement des restes à réaliser = (a)-(b)</b>         | <b>- 2 752,97 €</b>  |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>          | <b>- 68 888,28 €</b> |

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter (A)                                 | 609 415,45 €        |
| <i>Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i> | <i>259 415,45 €</i> |
| <i>Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>    | <i>350 000,00 €</i> |

- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE**

| <b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                       |
|--|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement 2018 (1)                              | 3 827 956,11 €        |
| Dépenses de fonctionnement 2018 (2)                              | 3 303 627,42 €        |
| Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)                            | 524 328,69 €          |
| Résultat de fonctionnement reporté (2017)                        | 951 814,70 €          |
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002</b>     | <b>1 476 143,39 €</b> |

| <b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                       |
|---|-----------------------|
| Recettes d'investissement 2018 (1)                              | 3 343 904,15 €        |
| Dépenses d'investissement 2018 (2)                              | 2 226 398,83 €        |
| Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)                           | 1 117 505,32 €        |
| Résultat d'investissement reporté (2017)                        | - 1 874 934,39 €      |
| <b>Résultat d'investissement : report au compte D 001</b>       | <b>- 757 429,07 €</b> |

- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY**

| <b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |               |
|--|---------------|
| Recettes de fonctionnement 2018 (1)                              | 0,00 €        |
| Dépenses de fonctionnement 2018 (2)                              | 0,00 €        |
| Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)                            | 0,00 €        |
| Résultat de fonctionnement reporté (2017)                        | -             |
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>                     | <b>0,00 €</b> |

| <b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |               |
|---|---------------|
| Recettes d'investissement 2018 (1)                              | 0,00 €        |
| Dépenses d'investissement 2018 (2)                              | 0,00 €        |
| Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)                           | 0,00 €        |
| Résultat d'investissement reporté (2017)                        | -             |
| <b>Résultat d'investissement à affecter</b>                     | <b>0,00 €</b> |

- **BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

| <b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b> |                 |
|---|-----------------|
| Recettes d'exploitation 2018 (1)                              | 11 911,87 €     |
| Dépenses d'exploitation 2018 (2)                              | 4 396,32 €      |
| Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)                         | 7 515,55 €      |
| Résultat d'exploitation reporté (2017)                        | - 6 618,39 €    |
| <b>Résultat d'exploitation à affecter au compte R 002</b>     | <b>897,16 €</b> |

| <b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                   |
|---|-------------------|
| Recettes d'investissement 2018 (1)                              | 3 520,85 €        |
| Dépenses d'investissement 2018 (2)                              | 3 698,99 €        |
| Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)                           | - 178,14 €        |
| Résultat d'investissement reporté (2017)                        | 3 783,62 €        |
| <b>Résultat d'investissement : report au compte R 001</b>       | <b>3 605,48 €</b> |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;  
Vu la délibération n°2019-FIN-03-06 du 29 mars 2018 relative à l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n°2019-FIN-03-07 du 29 mars 2018 relative à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**

► **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats comme exposés ci-dessus.

M. BEDANI intègre la salle du conseil municipal. On compte désormais 20 présents et 25 votants.

## **CONTRAT TERRITOIRES RÉGION (CTR) : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DÉPÔT DE DOSSIERS DE SUBVENTION RELATIFS À LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET À LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOUS

Délibération 2019-FIN-03-09

Dans le cadre du Contrat Territoires Région de Laval Agglomération 2020, il est prévu d'inscrire deux projets éligibles.

### • La rénovation de l'éclairage public

Il s'agit d'un programme situé dans les secteurs suivants : centre-ville, rue de Beausoleil, rue des Camélias, chemin de la Lande, Impasse de la Tranquillité, impasse Saint Siméon, rue des acacias, rue de la Perruche, chemin de l'Aître au Dormet, chemin de la Lande et Chantemerle. Il est précisé que l'éclairage public est une source importante de dépenses d'énergie. Il est proposé par ce programme de rénover ces installations en ballon fluo par des luminaires LED, moins énergivores et générant moins de pollution lumineuse. L'économie d'énergie attendue est d'au moins 40 % par rapport à l'installation existante.

Il est précisé que la réalisation des travaux d'éclairage public est conditionnée à l'obtention de la subvention sollicitée.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

|                             | Dépenses en € H.T. | Dépenses en € T.T.C | Recettes        | % participation (sur montant H.T.) | Montant            |
|-----------------------------|--------------------|---------------------|-----------------|------------------------------------|--------------------|
| Centre-ville                | 43 795,00 €        | 52 554,00 €         | Région / CTR    | 70,00%                             | 52 388,70 €        |
| Rue des Camélias            | 4 464,00 €         | 5 356,80 €          | Autofinancement | 30,00%                             | 22 452,30 €        |
| Domaine de Chantemerle      | 5 952,00 €         | 7 142,40 €          |                 |                                    |                    |
| Chemin de la Lande          | 2 380,00 €         | 2 856,00 €          |                 |                                    |                    |
| Rue de Beausoleil           | 9 020,00 €         | 10 824,00 €         |                 |                                    |                    |
| Impasse de la tranquillité  | 710,00 €           | 852,00 €            |                 |                                    |                    |
| Impasse Saint-Siméon        | 710,00 €           | 852,00 €            |                 |                                    |                    |
| Rue des Acacias             | 2 840,00 €         | 3 408,00 €          |                 |                                    |                    |
| Rue de la Perruche          | 2 130,00 €         | 2 556,00 €          |                 |                                    |                    |
| Chemin de l'Aître au Dormet | 2 840,00 €         | 3 408,00 €          |                 |                                    |                    |
| <b>TOTAL</b>                | <b>74 841,00 €</b> | <b>89 809,20 €</b>  | <b>TOTAL</b>    | <b>100,00%</b>                     | <b>74 841,00 €</b> |

### • La rénovation de l'école publique

Des études de programmation ont commencé au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Le montant des travaux n'est donc pas connu à ce jour.

Le conseil régional étant susceptible de subventionner ces deux opérations, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'inscription de ces projets dans le dispositif du CTR 2020 de Laval Agglomération ;

- d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes au plus fort taux possible.  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
  - ▶ **APPROUVE** cette proposition.
  - ▶ **SOLLICITE** une subvention au conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre du CTR 2020 de Laval Agglomération dans les conditions mentionnées préalablement.
  - ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces demandes.

## URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

### ÎLOT DES SOURCES : RACHAT DU FONCIER AUPRÈS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2019-UTV-03-05

Par convention du 12 décembre 2014, Laval Agglomération et la commune avaient convenu d'un portage immobilier des parcelles AB 13, AB 586 et AB 659, l'acquisition de ces parcelles par Laval Agglomération devant permettre à terme la construction d'un immeuble visant à densifier le centre-ville tout en proposant une trentaine de logements dont 25 % de logements sociaux et des commerces en rez-de-chaussée.

Le programme retenu compte 30 logements dont 15 logements sociaux (soit 50 % du nombre de logements) ainsi qu'environ 800 m<sup>2</sup> de surface commerciale.

Par la présente délibération, et conformément à l'article 8 de la convention précitée, la commune s'engage à racheter les immeubles considérés et pour lesquels le prix se décompose comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Valeur vénale du bien                                | 300 000,00 €        |
| Frais d'acte notarié                                 | 5 200,36 €          |
| Frais de négociation de l'agence immobilière         | 15 750,00 €         |
| Remboursement sur trop-perçu de frais d'acte notarié | - 121,10 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>320 829,26 €</b> |

Il est précisé que la commune devra également s'acquitter des frais d'acte notarié.

Vu la délibération n°2014-67 du 12 septembre 2014 relative à la convention de portage entre Laval Agglomération et la commune de L'Huisserie ;

Vu l'avis des domaines du 5 mars 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout document relatif à l'acquisition des biens susmentionnés.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 2115 (service 1001) de l'opération 201801.

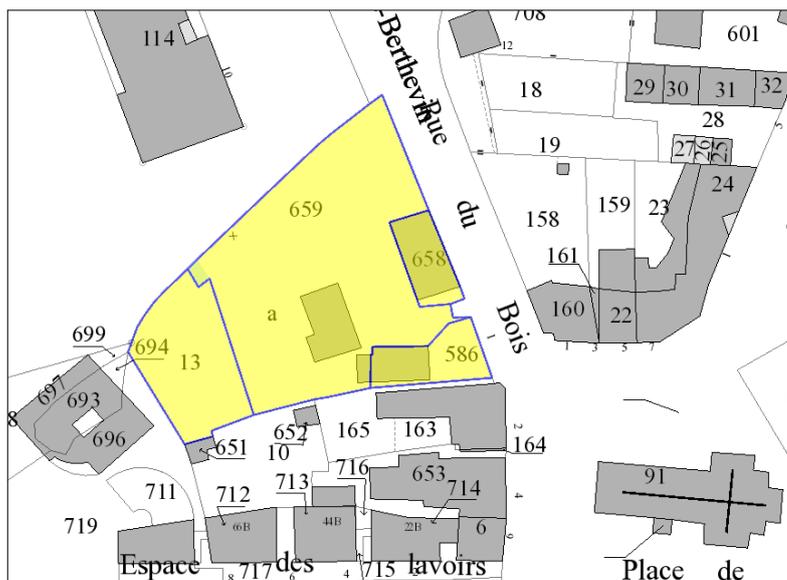
### ÎLOT DES SOURCES : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR DÉPOSER UN PERMIS DE DÉMOLIR

RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2019-UTV-03-06

Considérant le programme « îlot des sources » et le fait que la commune va prochainement revendre le terrain nu à MÉDUANE HABITAT, il convient d'autoriser le maire, au nom de la commune, à déposer un permis de démolir sur les parcelles cadastrées AB 13, AB 586, AB 658 et AB 659 telles que figurant dans le plan ci-après.

En effet, le plan local d'urbanisme dispose à son article 9, que « L'ensemble des constructions de plus de 25m<sup>2</sup> d'emprise au sol implantées sur le territoire communal est soumis à permis de démolir ».



Vu le plan local d'urbanisme de la commune de L'Huisserie ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**  
 ▶ **APPROUVE** cette proposition.  
 ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint tout document relatif à ce dossier.

**ÎLOT DES SOURCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ**

RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2019-UTV-03-07

Le programme « îlot des sources » s'inscrit dans plusieurs axes du contrat de ruralité à savoir :

- l'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes ;
- l'attractivité du territoire La cohésion sociale.

Il est rappelé que la commune n'a déposé au titre du contrat de ruralité aucun dossier sur les exercices 2017 et 2018.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

|  |                  |
|--|------------------|
| Acquisition du foncier (hors frais de notaire) | 366.000 €        |
| <i>Dont Laval Agglomération</i>                | 300.000 €        |
| <i>Dont achat en direct</i>                    | 66.000 €         |
| Diagnostics amiante et plomb                   | 1.085 €          |
| Déconstruction et remise en état du terrain    | 49.500 €         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>416.585 €</b> |

Pour mémoire, l'opérateur retenu est Méduane Habitat. Même si la discussion sur le prix de cession du foncier n'a pas encore eu lieu, il est évident que la commune connaîtra un reste à charge et que l'aide potentiellement apportée dans le cadre de ce contrat de ruralité s'avère essentielle.

En l'espèce, il est sollicité à ce titre une subvention d'un montant de 83.317,00 € représentant 20 % du total des dépenses de 416.585,00 €.

**Mme JANVIER** s'interroge sur l'opportunité d'un rachat à Laval Agglomération pour une cession par la commune à Méduane Habitat et s'il n'est pas possible que Laval Agglomération cède directement le foncier à l'opérateur.

**M. BOUHOURS** lui répond que la question s'est posée en ce sens mais qu'un rachat direct par Méduane Habitat aurait été nuisible pour les raisons suivantes :

- le financement des logements sociaux et de la démolition conformément aux règles du « permis à points » du programme local de l'habitat (PLH) aurait été moindre ;
- la commune n'aurait pu solliciter aucune subvention de l'État (DETR et contrat de ruralité, soit un montant global d'environ 208.300 €).

**M. BRIAND** ajoute que lorsque la situation de la vente de ce foncier s'est présentée, seule la commune pouvait préempter le bien et que le seul portage foncier opérant était celui de Laval Agglomération. Il rajoute que si toutes les subventions sont obtenues, la commune supportera un reste à charge sur l'opération de 150.000 à 200.000 €. Le programme étant désormais connu des négociations de vente du terrain vont commencer avec Méduane Habitat.

**M. TRICOT** estime qu'il n'est pas normal que Méduane Habitat fasse une marge alors que le bâtiment ne comporte par 100 % de logements sociaux mais seulement la moitié.

**M. BOUHOURS** lui répond que sur les 15 logements en vente, il a été également positionné du Prêt Social Location Accession (PSLA) permettant notamment aux locataires de devenir propriétaires, tout en bénéficiant d'un prix de vente du logement respectant certains plafonds et que le champ social de ce bâtiment est potentiellement supérieur à celui de 50 %. Il ajoute que toutes les opérations similaires en 1<sup>re</sup> couronne de Laval ont généré un reste à charge pour la commune.

**Mme LE ROUX** dit que ne proposer que du logement social dans ce secteur n'est pas une réponse pertinente aux besoins exprimés par la population. **M. TRICOT** l'entend et rappelle que cela n'était pas son propos.

**M. BOUHOURS** affirme que ce programme n'est que le premier d'une ambition plus large consistant à densifier le centre-ville de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

### SUBVENTION À L'OGEC SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2019-ASEJ-03-02

Par convention du 11 décembre 2018, la commune et l'OGEC Sainte-Marie ont renouvelé un partenariat relatif au financement de l'école Sainte-Marie.

Considérant les éléments comptables de l'exercice 2018, il convient de verser une subvention à l'OGEC dont le montant est déterminé :

- d'une part, par le coût de fonctionnement d'un enfant d'élémentaire de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de l'élémentaire de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie.
- d'autre part, par le coût de fonctionnement d'un enfant de maternelle de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie et au auquel s'ajoute le coût de personnel d'un ATSEM de l'école publique, multiplié par le nombre de personnel ASEM et entretien employés par l'école Sainte-Marie, sur la base de 2 équivalents temps plein.

Il est ainsi obtenu le calcul suivant :

|   | 1703 – Maternelle  | 1704 – Élémentaire |
|---|--------------------|--------------------|
| Charges à caractère général (1)   | 20 561,43 €        | 24 131,04 €        |
| Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique (2)  | 117                | 184                |
| Charges à caractère général par enfant (3) = (1)/(2)  | 175,74 €           | 131,15 €           |
| Nombre d'enfants résidents de la commune de L'Huisserie scolarisés à l'école Sainte-Marie (4) | 69                 | 87                 |
| Montant des charges à caractère général reversé à l'OGEC Sainte-Marie (A) = (3) x (4)         | <b>12 125,97 €</b> | <b>11 409,79 €</b> |
| Coût du personnel communal à hauteur de 2 ETP (B)   | <b>55 489,78 €</b> |                    |
| <b>TOTAL (= A + B)</b>  | <b>79 025,54 €</b> |                    |

Conformément aux dispositions de la convention, ne sont pas pris en compte les frais réels de fonctionnement directement pris en charge par la commune dans des conditions équivalentes, à savoir :

- les frais de transport et d'entrée de piscine ;
- les subventions relatives aux sorties scolaires allouées pour les projets pédagogiques.

Vu la délibération n°2018-ASEJ-12-07 du 6 décembre 2018 relative au financement de l'OGEC Sainte-Marie ;

Vu la convention du 11 décembre 2018 relative au financement de l'OGEC Sainte-Marie ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention de 79.025,54 € à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'exercice 2019.
- ▶ **DIT** que cette somme, compte-tenu des acomptes versés de janvier à avril 2019 pour un montant total de 26.404,12 €, sera répartie en 1 versement de 6.577,66 € (mai) et 7 versements de 6.577,68 € (juin à décembre).
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6558 (service 1705) du budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

|   |  |  |
|---|--|--|
| Jean-Marc BOUHOURS  | Thierry BAILLEUX   | Cécile FOURNIER  |
| Xavier GALMARD  | Emmanuel HAMON   | Nathalie LE ROUX   |
| Philippe MOREAU   | Éliane RENOUARD<br><br><i>Excusée, a donné pouvoir à<br/>Thierry BAILLEUX</i>      | Guylène THIBAudeau   |
| Mohamed BEDANI  | Véronique BESSEYRE<br><br><i>Excusée, a donné pouvoir à<br/>Jean-Marc BOUHOURS</i> | Bernard BOUVIER  |
| Christian BRIAND  | Sylvie DEFRAINE  | Noëlle DELAHAIE<br><br><i>Excusée, a donné pouvoir à<br/>Loïc HOUDAYER</i> |
| Nicolas DUMONT  | Loïc HOUDAYER  | Anne-Marie JANVIER   |
| Yves LE CUZIAT  | Éric MARQUET   | Tony MARTIN<br><br><i>Excusé, a donné pouvoir à<br/>Emmanuel HAMON</i>     |
| Marie-Françoise MERLIN<br><br><i>Excusée, a donné pouvoir à<br/>Sylvie DEFRAINE</i> | Aurore ROMMÉ   | Stanislas SALMON   |
| Olivier TRICOT  | Chantal VÉGIER   |  |